

Déposer une demande d'aide LEADER : mode d'emploi

Note aux porteurs de projet

Voici, résumé en 4 étapes, le commencement d'une demande d'aide LEADER, depuis la prise de contact avec l'équipe technique du GAL jusqu'au dépôt formel du dossier. Ce mémo n'a pas vocation, bien-sûr, à remplacer l'accompagnement que vous propose l'équipe technique au cours de ces premières étapes. Donc, dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter !

1. Situez votre projet par rapport aux enjeux et à la méthode LEADER

Pour commencer, deux documents de référence sont à prendre en compte, pour voir s'il est pertinent de s'engager dans une demande d'aide LEADER :

- Les fiches actions de la stratégie LEADER 2023-2027,
- et la grille d'évaluation.

→ Les fiches actions :

Suite aux premiers échanges que vous aurez avec l'équipe technique au Pays COB (sur la base d'une note de présentation, d'un échange téléphonique, d'une rencontre sur site, etc.), l'animateur vous fera un retour, à première vue, sur la recevabilité de votre projet, au regard des fiches actions.

Ces fiches sont résumées ici, et disponibles sur le site Internet du Pays :

Axe 1 → Eviter les fractures sociales en améliorant durablement la qualité de vie des habitant·es du COB.

1. Développer une approche préventive de la santé, et permettre à toutes les habitant·es, quel que soit leur âge ou leurs besoins, de prendre soin d'eux.

2. Favoriser un habitat sobre et de qualité, et une mobilité durable.

Axe 2 → Consolider notre capacité à travailler ensemble et à développer de nouvelles compétences, pour assurer la pérennité d'acteurs socio-économiques au service du territoire et de ses habitants.

3. Promouvoir une économie coopérative et solidaire pour aborder collectivement les enjeux de territoire.

4. Apprendre et se former localement.

Coopération et cohésion sociale : des forces à affirmer pour un territoire rural dynamique et solidaire.

Axe 3 → S'appuyer sur l'identité locale et les pratiques artistiques et culturelles pour promouvoir des manières collectives de vivre le territoire.

5. Les patrimoines du Centre Ouest Bretagne : des biens communs à préserver, supports d'une identité culturelle tournée vers l'avenir.

6. Soutenir la vitalité artistique et culturelle locale, source d'épanouissement individuel et d'engagement collectif.

→ La grille d'évaluation :

La stratégie présente les enjeux ciblés (le « quoi »). La grille d'analyse précise la manière jugée la plus pertinente pour y répondre (le « comment »).

Ainsi, un projet, même portant sur un enjeu inscrit dans la stratégie, pourra ne pas être financé s'il est trop éloigné des attentes définies par les membres du comité LEADER à travers les critères d'évaluation. 5 critères, gradués chacun de 0 à 4 (où un 0 est éliminatoire) :

	Ce que l'on cherche à évaluer
Impact territorial	Les liens entre le projet et le territoire de mise en œuvre du programme : - Des retombées durables et positives peuvent-elles être attendues pour le territoire ? - Et à quelle échelle ?
Dimension innovante	Dans quelle mesure le projet propose une réponse nouvelle à un enjeu de société identifié sur le territoire, qui n'est, en l'état, pas ou que partiellement comblé ?
Durabilité de l'action	Dans quelle mesure l'action sollicitant un financement LEADER prévoit les conditions nécessaires à sa pérennité ? A la fois aux plans : - <u>Economique</u> (pistes envisagées pour la mise en place d'un modèle économique viable) - <u>Social</u> , par l'objet de l'action (centré sur des enjeux de société) et/ou par son fonctionnement (dimension interne) - <u>Environnemental</u> , en veillant à ce que les actions mises en œuvre soient favorables aux écosystèmes et préservent les ressources mobilisées.
Cohésion sociale	Dans quelle mesure le projet : - Favorise l' <u>inclusion sociale</u> des individus, quel que soit leur âge, leur genre, leur statut social ou économique ? Et/ou, - Favorise la multiplication ou le renforcement des <u>liens sociaux</u> entre individus d'âge, de genre et/ou de groupes sociaux différents ?
Coopération	Niveau d'implication des structures partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

Ces critères traduisent, au final, les principes fondamentaux du programme LEADER, notamment en matière d'innovation. L'objectif du programme est bien, en effet, d'accompagner des porteurs de projet qui cherchent à défricher, à expérimenter de nouvelles manières de répondre à des enjeux de société.



A titre d'exemple, un porteur de projet, même s'il mène des actions en liens avec l'un des objectifs établis par l'une des fiches actions, ne sera pas retenu si la demande de subvention qu'il présente vise avant tout à assurer la continuité d'actions déjà en place.

2. Quelques points de contrôle préalables

Si les feux sont, à première vue, au vert sur le fond, l'animateur vérifiera avec vous que votre demande ne risque pas d'être jugée irrecevable pour l'une des raisons réglementaires listées ici :

- ✓ Le porteur de projet (collectivité, association, entreprise, etc.) et/ou l'action qui fait l'objet d'une demande de subvention **se situe sur le territoire du Centre Ouest Bretagne**¹ ;
- ✓ Le montant de dépenses éligibles est d'au moins 10 000 €, pour **permettre l'attribution d'une aide au moins égale à 8 000 €** ;
- ✓ Les porteurs de projet privés doivent **justifier d'un cofinancement public** à hauteur d'au moins 20% du montant de la subvention LEADER ;
- ✓ L'action n'est **pas achevée au moment du dépôt** de la demande d'aide.

En fonction du type de structure porteuse, ou des dépenses présentées, deux analyses techniques complémentaires² peuvent donc être menées à ce stade :

→ Pour les associations, une analyse dite « **qualification de droit public** » sera faite systématiquement.

Cette analyse vise à distinguer les associations issues d'initiative privée et fonctionnant principalement en autonomie, de celles qui entretiennent des liens étroits avec les pouvoirs publics (par leur gouvernance, leur financement, un objet d'intérêt général, etc.), et qui, de ce fait, seront traitées en tant que structure publique dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

¹ Carhaix étant classée « commune urbaine », des conditions particulières s'appliquent aux projets qui y sont localisés. Rapprochez-vous de l'équipe technique pour vérifier la recevabilité de votre projet dans ce cas.

² Des pièces utiles à ces analyses peuvent donc vous être demandées à ce stade.

Sera qualifiée de droit public une association qui :

a) a été créée pour satisfaire spécifiquement des **besoins d'intérêt général** ayant un caractère autre qu'industriel et commercial ;

b) est dotée de la **personnalité juridique** ;

c) présente un **lien fort avec l'État, les collectivités ou d'autres organismes de droit public** (lien analysé à travers l'origine des financements de la structure, sa gouvernance et/ou le contrôle exercé par les pouvoirs publics sur la structure).

→ Si des dépenses ont déjà été engagées dans le cadre du projet, l'équipe technique vérifiera si les **justificatifs liés à ces dépenses** pourront convenir au service d'instruction, notamment dans le cadre de son analyse des coûts raisonnables. Analyse qui nécessite :

Pour une structure privée :

Dépense < 25 000 € = 1 devis

25 000 € < Dépense < 90 000 € = devis retenu + **1 devis comparatif**

Dépense > 90 000 € = devis retenu + **2 devis comparatifs**

Pour une structure publique (dont association qualifiée de droit public) :

Application des [règles des marchés publics](#)



NB : Des dépenses qui ne satisferaient pas ces conditions (pas de devis comparatif pour une dépense supérieure à 25 000 € par exemple, ou une dépense publique engagée en dehors du cadre des marchés publics) seraient rejetées par le service instructeur dans un 2^e temps.

Dans l'ensemble, ces analyses visent à anticiper au maximum les vérifications auxquelles procédera le service d'instruction de la Région si le dossier reçoit un avis favorable du Comité LEADER. Mais cela ne préjuge pas de l'avis qui sera rendu par les membres du comité le moment venu.

3. Commencer à préparer la présentation du projet en Comité en complétant la fiche projet

Les membres du GAL ont créé un formulaire de présentation du projet, dont les rubriques visent à faire ressortir des informations en lien avec les points d'analyse de la grille d'évaluation.

N'hésitez pas à y ajouter schémas, annexes financières, etc. facilitant la compréhension du projet.

A ce stade, des allers-retours avec le chargé de mission LEADER sont possibles, pour vérifier que les informations utiles à la bonne compréhension du projet sont bien présentes dans la fiche.

Si le chargé de mission constate que, par certains aspects de conception ou de mise en œuvre, le projet pourrait risquer d'obtenir un avis défavorable du comité, une alerte sera faite au porteur de projet. Charge au porteur de projet d'arbitrer sur les moyens à mettre en œuvre pour lever ces alertes.

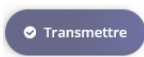
4. Déposer formellement sa demande via la plateforme en ligne de la Région

Le dépôt de la demande d'aide via la plateforme des aides de la Région Bretagne (AIDEN) est indispensable pour inscrire le projet à l'ordre du jour d'un comité LEADER³. Le chargé de mission vous transmettra le lien pour accéder à la plateforme le moment venu.

Une fois ouverte votre demande d'aide, pensez à la partager avec l'équipe technique du GAL (leader@payscob.bzh). Ce partage nous permet d'avoir accès en écriture à votre demande, tant que celle-ci n'a pas été déposée.



NB : Evitez un double travail en vous appuyant sur la fiche projet préalablement complétée pour remplir la demande sur la plateforme.

Une fois cliqué sur le bouton , la demande ne peut plus être modifiée et n'est plus accessible au chargé de mission du GAL.

Dans tous les cas, les pièces suivantes seront à annexer à la demande d'aide. Veillez à anticiper celles qui peuvent prendre du temps à obtenir :

- ✓ Document permettant d'identifier le ·la représentant·e légal·e
- ✓ Délibération ou décision de l'organe compétence approuvant le projet et la sollicitation de la demande d'aide
- ✓ Document complémentaire de présentation du projet (fiche projet)

³ Pas de précipitation toutefois : la date de dépôt de la demande ne donne pas priorité à un projet par rapport à un autre. Si des arbitrages sont à faire, ils sont à la discrétion du Président du GAL, qui s'appuiera pour cela sur la maturité des projets, la stabilité des plans de financement prévisionnels, etc.

5. Et pour la suite ? la vie complète d'une demande d'aide LEADER

